

## Règlement

**Art 1-** L'association Sachange en collaboration avec la Ville de Nîmes organise la première édition de la course « COURIR POUR QUE SACHANGE ». Course caritative et solidaire ayant pour objectif de mettre en valeur les maladies rares et le handicap en général.

**Art 2** - Lieu : Clos Gaillard route de Ledignan D907 NIMES

Date : le dimanche 15 mai 2022 avec départ à 8h45 pour la randonnée et à 9h pour la course en relais.

**Art 3** – Formats de course :

- Une randonnée de 7 km **non chronométrée sans classement**
- Une course en relais **chronométrée** par équipe de 3, sur une durée de 3h, sur une boucle de 2.2km.  
La course en relais est ouverte aux équipes hommes, aux équipes femmes et aux équipes mixtes (au moins une femme dans l'équipe) ainsi qu'aux équipes handisports (une personne à mobilité réduite accompagné de un à trois pousseurs)

Les parcours sont conformes au règlement des courses hors stade. En cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les parcours initiaux.

- Le parcours de la randonnée est de type nature/trail, celui-ci n'est pas accessible aux poussettes et aux handisports.
- Le parcours de la course en relais est de type nature, pour les handisports il faudra prévoir des roues VTT/Trail pour les fauteuils

**Art 4** - L'épreuve en relais chronométrée est ouverte aux coureurs/coureuses licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de 18 ans.

La participation à l'épreuve sportive organisée, est subordonnée à la présentation :

- **D'une licence FFA (Fédération Française d'Athlétisme) portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**
- **Pour les non licencié(e)s à la présentation d'un certificat médical ou de sa copie conforme mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition et datant de moins d'un an.**

La randonnée est ouverte à tous les participants sans obligation de présentation d'une licence ou d'un certificat médical. Seuls les mineurs devront présenter une autorisation parentale pour la participation à la randonnée lors de leur inscription.

**Art 5** – Les inscriptions se feront via le site du chronométreur Endurance Chrono (www.endurancechrono.com) jusqu'au **Jeudi 12/05/2022 minuit.**

**ATTENTION : Pas d'inscription sur place**

**Art 6** – Pour la course en relais chaque équipe devra régler la somme de 30 € et pour les équipes handisports la somme de 15 €. Les participants de la randonnée devront régler la somme de 7 €. Paiement directement en ligne sur le site du chronométreur Endurance Chrono ([www.endurancechrono.com](http://www.endurancechrono.com))

**Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement si la course est maintenue. En cas d'annulation de la course (par décision de l'organisateur ou préfectorale, pour alerte météorologique, pour pandémie, ou autre raison), les participants auront le choix entre être remboursés en intégralité ou faire don de leur inscription à l'association. Les dons faits en plus de l'inscription ne pourront eux pas être remboursés.**

**Art 7** - Les dossards pourront être retirés le Samedi 14/05/2022 de 10h à 18h au magasin Endurance Shop Nîmes, 3 avenue Jean prouvé, 30900 Nîmes. Pour les personnes n'ayant pas pu retirer le dossard durant le samedi, un retrait des dossards sur le site de la course sera possible le dimanche 15/05/2022 à partir de 7h30 et jusqu'à 8h30.

**Art 8** - Un ravitaillement solide et liquide sera assuré dans la zone de vie / zone de relais durant toute la durée de la course (3h) et à la fin de la course.

Il n'y aura pas de ravitaillement sur le parcours de la randonnée, celui-ci sera en autonomie pour les participants. Un ravitaillement sera assuré à l'arrivée de la randonnée.

**Il est demandé à l'ensemble des participants (course et randonnée) d'emmener leur Ecocup pour les ravitaillements. Pas de gobelets présents sur les ravitaillements.**

**Art 9** - Récompenses :

- Les 3 premières équipes hommes, femmes et mixtes
- Le meilleur tour masculin et le meilleur tour féminin
- L'équipe avec le plus beau déguisement
- Une récompense symbolique sera remise aux handisports et associations
- **Pas de récompenses pour la randonnée.**

**Art 10** - Le service médical sera assuré par l'UNASS. Aucun véhicule à moteur ou vélo ne pourra accompagner les concurrents sur la course autres que ceux de l'organisation. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés sont couverts par leur licence assurance et par leur responsabilité civile pour la randonnée. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique futur ou immédiat.

**Art 11** - RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel) - Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation de la course « Courir pour que Sachange », ou pour la communication d'informations exclusivement sportives. En aucun cas, elles ne pourront être cédées et/ou utilisées dans un but commercial, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation de l'évènement.

En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'informations relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif.

Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courriel suivante : [course.sachange@gmail.com](mailto:course.sachange@gmail.com)

**Art 12 - Informatique et Liberté** - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société Endurance Chrono ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisation.

Conformément aux dispositions de la même loi, les participants sont informés que les résultats seront publiés sur les sites internet de l'organisation, de la société de chronométrage, et sur le lieu de la course. Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leur résultat doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse courriel suivante : [course.sachange@gmail.com](mailto:course.sachange@gmail.com)

**Art 13 - Droit à l'image** - Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation "Courir pour que Sachange" sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

**Art 14** - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à courir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.